



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB, KABGE - 21.02.2019

Numéro de publication: KK04-0000003515

Canton: GE

Entité de publication:

Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, 1211
Genève 6

Etat de collocation et inventaire SWISS GLOBAL CONSULTING SÀRL

Débiteurs:

SWISS GLOBAL CONSULTING SÀRL
Rue du Mont-Blanc, 1201 Genève
Suisse

Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse auprès du point de contact indiqué, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Délai de dépôt de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 13.03.2019

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours

Fin du délai: 03.03.2019

est d'ores et déjà offert la cession des droits de la masse, à teneur de l'art. 260 LP, à ceux d'entre eux qui souhaiteraient agir contre ce(s) débiteur(s) à leurs risques et périls. Cette demande devra être adressée par écrit à l'office dans le délai précité en mentionnant le(s) débiteur(s) pour le(s)quel(s) la cession est requise; à défaut de cette mention, l'administration de la masse considérera que la cession est demandée pour tous les débiteurs.

Pour tout renseignement:

Groupe 4 + 41 22 3888938

F20180558

Remarques:

L'administration de la faillite a porté à l'inventaire des prétentions litigieuses (C3, C4, C5, C6, C7 et C8) et juge qu'il sera difficile de poursuivre la procédure sans déployer des montants disproportionnés. Au vu de ces considérations, l'administration de la masse propose aux créanciers de renoncer à poursuivre ces démarches visant à encaisser ces débiteurs. Les créanciers sont invités à faire connaître par écrit leur avis dans un délai de 10 jours en précisant pour chaque débiteur s'ils approuvent ou non la proposition de l'administration des faillites étant entendu que ceux qui ne répondront pas ou ne déclareront pas par écrit s'abstenir seront considérés comme approuvant la proposition de l'office. Dans le cas où la majorité des créanciers se rangerait au préavis de l'office, il

Un/des bien/s porté/s à l'inventaire fait/ont l'objet de revendication en propriété de tiers. Le délai pour contester la

revendication et requérir la cession des droits de la masse est de 20 jours dès la présente publication.